


<b>Avance sur Traitement</b>	
<b>Prestation</b>	Avance sur Traitement
<b>Catégorie de bénéficiaires</b>	Titulaires, Stagiaires, Contractuels ayant plus de 6 mois de présence sans interruption, Membres du Conseil d'Administration n'appartenant pas à un établissement hospitalier et en activité au CGOSH depuis un minimum de 5 ans.
<b>Conditions d'octroi</b>	<p>Cette prestation est accordée en cas de difficulté financière de la famille après avis de la Commission.</p> <p>L'objet de la demande devra avoir un caractère social.</p> <p>Aucun cumul ne peut être possible avec une aide remboursable.</p> <p>Elle peut être accordée à titre exceptionnel par le Président et le Trésorier. Le Directeur en informera obligatoirement la Commission à sa prochaine réunion.</p>
<b>Remboursement</b>	<p>24 mensualités égales.</p> <p>La cession de salaire est obligatoire.</p> <p>La première retenue mentionnée sur la cession sera effectuée deux mois après l'attribution de la prestation.</p>
<b>Montant</b>	Variable déterminé à partir du quotient familial de l'agent
<b>Pièces à fournir</b>	<p>Dossier dûment rempli</p> <p>Lettre explicative</p> <p>Toute pièce justifiant la demande</p> <p>Dernière fiche de salaire</p> <p>Attestation de la Direction précisant la date d'expiration du contrat pour les contractuels</p> <p>Déclaration de revenus ou d'avis de non imposition</p>
<b>N.B.</b>	Une autre prestation remboursable ne peut être accordée qu'après un délai d'au moins un an à compter du remboursement intégral de celui qui est en cours.